



Déclaration du SNUipp-FSU à la CAPD du 19 février 2018

Monsieur L'Inspecteur d'Académie,

Classe exceptionnelle :

La CAPD de ce jour va pour la 1ère fois statuer sur les promotions à la classe exceptionnelle, grade institué par le PP CR et pour lequel la FSU a montré son opposition préférant l'augmentation des échelons à la classe exceptionnelle accessible à tous les collègues. Ce 3ème grade qui a vocation à reconnaître les parcours exceptionnels nous amène à nous interroger quant aux critères retenus qui déterminent l'avis. L'IEN a le choix entre 4 avis différents qui doivent porter sur l'ensemble du parcours professionnel de l'enseignant-e. L'appréciation arrêtée le sera en tenant compte de la durée des fonctions, de la richesse et de la diversité du parcours et de l'investissement professionnel. Pour le SNUipp-FSU, il s'agit d'une promotion au mérite à laquelle il s'est toujours opposé. Malgré tout, nous pouvons constater à l'étude des documents, que des collègues décorés des palmes académiques dont le décret (n°55-1323 du 4 octobre 1955) indique : « *L'ordre des Palmes académiques est destiné à honorer les **mérites** des personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale,* » n'obtiennent qu'un avis satisfaisant ne leur permettant pas d'être promus. Comment alors, pouvez-vous expliquer que ces collègues ayant reçu les palmes académiques, donc méritant-es, n'ont obtenu qu'un avis « satisfaisant », qui ne leur permet pas d'accéder à la classe exceptionnelle ? Nous en avons relevé 2 dans cette situation. L'un a une note de 20, la seconde 18,85. Cela signifie-t-il que la valeur professionnelle n'a pas été prise en compte dans la formulation de l'avis ?

Nous nous interrogeons sur cet avis : porte-t-il vraiment sur l'ensemble de leur parcours professionnel ? Ou est-ce un moyen d'écartier un-e collègue méritant-e ? Les données objectives n'existent-elles pas ? Nous sommes convaincu-e-s que cela relève du « **fait du Prince** ». Et pourtant, les notes étant présentes, il aurait pu être possible de se référer à celles-ci afin de formuler l'avis final.

Nous nous interrogeons également sur la présence (ou plutôt sur l'absence?) d'une harmonisation départementale au vu des disparités des avis émis selon les circonscriptions, engendrant une grande disparité entre collègues promu-e-s (*1 promu (2%) dans la circonscription d'Abbeville et Ponthieu Marquenterre et 7 promu-e-s (16%) sur Amiens 4*). Avez-vous donné des directives aux IEN sur le nombre des différents avis à émettre dans leur circonscription?

D'autres questions nous interpellent : les collègues n'ayant pas été promu-e-s cette année garderont-ils leur avis pour les années futures ?

Groupe de travail Mouvement

Concernant le bilan du groupe de travail mouvement, nous aimerions revenir sur un des points de bonification et souhaitons que la prise en compte des enfants soit effective dès le 1er enfant à hauteur de 0,5 point par enfant, de la naissance à la fin du collège. Nous aimerions que les points pour affectation d'office en ASH puissent être cumulés si, deux années de suite, l'enseignant-e se retrouve à nouveau sur un poste en ASH affecté-e d'office.

Temps partiel :

Le SNUipp-FSU souhaite que le temps partiel soit accordé à chaque collègue qui en fait la demande et ceci sans restriction. Les demandes de disponibilités doivent être toutes accordées ainsi que les demandes d'Indemnité Volontaire de Départ pour création d'entreprises.

Liste de directeurs

Les directeurs et directrices sont près de 45000 en France à assurer une position centrale dans le fonctionnement de l'école publique. Ils ne ménagent ni leur temps ni leur énergie pour favoriser le travail des équipes pédagogiques, accueillir au mieux les familles et favoriser la réussite de tous les élèves. Malgré quelques avancées, leur travail reste complexe et parfois difficile tant ils manquent de temps et de moyens pour se consacrer pleinement aux élèves et à l'animation de leur école. La perte des aides administratives est un coup dur pour les écoles, qui vont se trouver déstabilisées à la rentrée prochaine ou qui le sont déjà pour beaucoup d'entre elles .

Trop perçu

Enfin, des collègues enseignant en ULIS collège se verront retirer 1200 euros en une seule fois de trop perçu le mois prochain. Votre consigne d'avertir les collègues a-t-elle été donnée et suivie? La bienveillance serait de reprendre cette somme de trop perçu en plusieurs fois.